

## **RAPPORT DE L'ATELIER/ NORD- KIVU SUR LA PAIX, LA SECURITE ET LE DEVEVELOPPEMENT DANS LA PROVINCE DU NORD- KIVU**

---

### **INTRODUCTION**

L'Atelier Nord-Kivu, pour la Conférence sur la paix, la sécurité et le développement, a été rendu fonctionnel grâce à l'Ordonnance n° 08/001 datée du 03/01/2008 du Président de la République, portant nomination des membres du Bureau, du Comité des Sages, du Panel des Modérateurs, du Secrétariat Technique des deux Ateliers respectivement pour la Province du Nord-Kivu et celle du Sud-Kivu ; ainsi qu'à la décision du Président de la conférence affectant les membres de différentes Commissions et Sous-commissions conformément à l'Ordonnance précitée.

Les membres de l'Atelier Nord-Kivu figurent sur la liste en annexe.

Pour remplir sa tâche lui confiée par le Règlement Intérieur de la Conférence tel qu'adopté à Goma, le 09 janvier 2008, l'Atelier Nord-Kivu à travers son Bureau s'est mis au travail pour suivre et faire la synthèse des déclarations générales des Représentants des communautés locales, des Gouvernements Central et provinciaux, du Parlement National et des Assemblées provinciales, des Groupes Armés, de la Société Civile et des personnalités nationales.

Avec l'appui du Secrétariat Technique, deux plénières ont été organisées successivement en dates des 18 et 19 janvier 2008 après que ses quatre commissions (paix, sécurité, développement, questions sociales et humanitaires) lui aient déposé les différents rapports des sous-commissions.

### **DE LA MÉTHODOLOGIE :**

L'Atelier Nord-Kivu, pour atteindre ses objectifs, s'est assigné comme démarche :

1° Enrichir les différentes fiches pédagogiques thématiques établies par les différentes Sous-Cellules du Secrétariat Technique lors des travaux préparatoires de la Conférence par les nouveaux éléments tirés de déclarations prononcées par les différentes représentations à la Conférence ;

2° Constituer les sous-commissions de l'atelier Nord-Kivu ;

3° Distribuer aux membres de chacune d'elles des fiches pédagogiques et thématiques par thème et sous-thème, ces fiches n'étant pas figées sont ensuite approfondies et éventuellement enrichies par les sous-commissions qui enfin, viennent les présenter pour adoption en plénière de l'Atelier.

4° Enfin, d'adopter dans sa plénière les différents rapports des travaux des sous-commissions.

## **DU DEROULEMENT DES TRAVAUX EN PLENIERE :**

Convoquée pour le 18 janvier 2008 à 13h00, la plénière de l'Atelier s'est ouverte à 14h00 sous la présidence de monsieur Jean-Pierre MUONGO son Président assisté de tous les autres membres du bureau à savoir, Monsieur MUHETO Léon, Vice-président, Madame BUNDA Jeanne, Rapporteur, Monsieur Emmanuel NDIMUBANZI, Monsieur Jean-Paul KAHEMBE RWANDINGA, Madame FAIDA MWANGILWA, Monsieur KAMBERE KAKE, respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Rapporteurs Adjoints.

Après avoir ouvert la plénière, le président a donné les grandes lignes de l'orientation des débats en plénière pour adopter les différents rapports de ses sous-commissions dans l'ordre des commissions respectives de la manière ci-après : chaque sous-commission a la parole seulement pour présenter son rapport en deux phases à savoir celle de la problématique et des résolutions ; la plénière en débat et adopte le rapport.

### **CHAPITRE I. : DE LA PAIX :**

La Commission Paix de l'Atelier Nord-Kivu a pris la parole pour présenter son rapport à travers ses sous-commissions :

#### **SECTION 1. QUESTIONS POLITIQUES :**

La plénière a, après débat et délibération, retenu les recommandations suivantes :

### **I. ASPECTS IDENTITAIRES ET INTERCOMMUNAUTAIRES :**

#### **A. RECOMMANDATION AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

1. Identifier et recenser la population congolaise, sensibiliser sur la citoyenneté et la nationalité ;
2. Renforcer le respect de la loi et restaurer l'autorité de l'Etat ;
3. Renforcer les capacités des services de sécurité et de défense ;
4. Permuter les agents des services frontaliers (DGM, ANR, OFIDA, etc.) ;
5. Favoriser le dialogue entre acteurs politiques, forces vives et autorités coutumières ;
6. Redéployer à l'est de la République Démocratique du Congo des Unités intégrées ;
7. Réorganiser, former, équiper et motiver les FARDC pour la défense de l'intégrité territoriale du pays ;
8. Former des unités spéciales de l'armée et de la police pour la surveillance des frontières ;
9. Démanteler tous les groupes armés, poursuivre la démobilisation et redynamiser le processus DDR ;
10. Réprimer l'incitation à la haine ;
11. Renforcer la capacité de services de l'ordre ;
12. Renforcer l'éducation civique et des droits humains ;
13. Redynamiser la diplomatie et promouvoir la politique de bon voisinage.

## **B. AUX LEADERS D'OPINIONS**

1. Suivre régulièrement l'éducation civique et aux droits humains ;
2. Dénoncer les incitateurs à la violence et à la haine tribale ;
3. Favoriser le dialogue entre leaders et leur engagement à l'application des conclusions de la présente Conférence ;
4. Amener les participants à la Conférence à prendre conscience des causes et des conséquences de la crise ;
5. Conduire les leaders à se réconcilier sincèrement avec les communautés de base ;
6. Respect mutuel ;
7. Dialogue ;
8. Renforcement des capacités des services de l'ordre ;
9. Education à la citoyenneté.

## **SECTION 2. QUESTIONS DE JUSTICE :**

### **RECOMMANDATIONS :**

#### **1. AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET CHEF DE L'ETAT**

- 1) Prendre dans un délai raisonnable une Ordonnance portant mesures de gestion des terres rurales conformément à l'article 387 de la loi foncière.

#### **2. AU PARLEMENT**

- 1) Voter sans tarder la loi portant amendement de la disposition sur l'opposabilité aux tiers du certificat d'enregistrement pour que le délai de deux ans commence à courir à partir de sa publication au Journal officiel ou dans un journal ad hoc,
- 2) Voter sans tarder la loi portant amendement de la loi d'amnistie pour étendre son champ d'application aux faits actuels, à l'exception des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide.

#### **3. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

- 1) Présenter à l'Assemblée Nationale un projet de loi pour compléter la loi foncière en édictant que le délai de deux ans du certificat d'enregistrement commence à courir, non au jour de son établissement, mais à celui de sa publication au journal officiel ou dans un journal ad hoc pour son opposabilité à l'égard des tiers ;
- 2) Continuer l'installation des juridictions civiles et militaires là où il en faut ;
- 3) Présenter à l'Assemblée Nationale un projet de loi portant amendement de la loi sur l'amnistie, en prolongeant in tempore son champ d'application aux faits des belligérants actuels; à l'exception des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide ;
- 4) Respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- 5) Améliorer les conditions de vie et de travail de magistrats ;
- 6) Réhabiliter ou construire les infrastructures judiciaires et carcérales ;

- 7) Sanctionner sévèrement tous les fonctionnaires de services de cadastre et de titres immobiliers, notaires et autres fonctionnaires compromis ;
- 8) Assainir les services d'ordre et de sécurité, sanctionner les auteurs des actes de tracasserie ou d'abus de pouvoir et d'abus d'autorité ;
- 9) Permettre et faciliter aux parquets civils et militaires d'exercer leur pouvoir de contrôle des amigros et d'autres maisons de détention relevant de la Police, de l'Armée et des Services de sécurité ;
- 10) Rétablir l'autorité de l'Etat et la sécurité dans les territoires où règne l'insécurité ;
- 11) Inviter la République de s'exécuter en cas de sa condamnation comme civilement responsable ;
- 12) Mettre sur pied une commission ad hoc chargée d'examiner la régularité des certificats d'enregistrement délivrés sur des terres litigieuses non mises en valeur (ou réserves forestières jadis déclassées en faveur de la population).

#### **4. AU POUVOIR JUDICIAIRE**

- 1) Assainir et moraliser le Corps de la Magistrature ;
- 2) Instaurer un système de contrôle effectif des activités des juridictions et des offices à tous les échelons de la hiérarchie judiciaire ;
- 3) Accélérer le traitement des dossiers judiciaires pour rendre des décisions dans le délai légal ;
- 4) Permuter les magistrats tous les trois ans dans le respect du statut des magistrats ;
- 5) Appliquer scrupuleusement le régime disciplinaire des magistrats ;
- 6) Appliquer une politique de lutte contre l'impunité en réprimant tous les délinquants sans exception et en assurant l'exécution effective des décisions judiciaires ;
- 7) Organiser des séminaires de formation pour les magistrats, les agents de l'ordre judiciaire et même pour les juges des tribunaux coutumiers, là où ils subsistent.

#### **5. AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET ASSEMBLEE PROVINCIALE**

- 1) Créer une commission d'arbitrage et de réconciliation pour le règlement à l'amiable des éventuels conflits fonciers consécutifs au retour des réfugiés et déplacés dans leurs milieux d'origine ;
- 2) Asseoir des mécanismes efficaces de prévention contre la corruption dans tous les services qui concourent en amont à l'administration de la justice.

#### **6. A LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

- 1) Accélérer les enquêtes sur les crimes des guerres, du génocide et crimes contre l'humanité commis sur l'ensemble du territoire congolais.

## **SECTION 3. GESTION ET RESOLUTION DES CONFLITS :**

### **RECOMMANDATIONS :**

#### **1. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

##### **1.1 Conflits autour du parc :**

- 1.1.1 Créer une Commission technique et mixte– autorités coutumières, ICCN, administration foncière, experts (géomètres, topographes, juristes et autres) pour clarifier les limites des Parcs ;
- 1.1.2 Créer une structure de concertation et de suivi des problèmes entre les populations riveraines et espaces protégés ;
- 1.1.3 Promouvoir les initiatives de développement en faveur des populations riveraines des Parcs ;
- 1.1.4 Vulgariser des textes des lois fonciers ;
- 1.1.5 Etablir la cartographie des terres domaniales et coutumières ;
- 1.1.6 Eduquer à la citoyenneté, à la protection et au développement de l'environnement écologique.

##### **1.2 Conflits pour insuffisance des terres arables/contrées montagneuses :**

- 1.2.1 Instituer sous la supervision des services compétents une commission d'identification et réaffectation des terres abandonnées par les anciens acquéreurs et colons au profit des paysans.

##### **1.3 Spoliation des terres :**

- 1.3.1 Reformuler et renforcer la capacité technique de l'Administration foncière en l'équipant d'outils modernes de gestion des terres et y réhabiliter et renforcer le régime des sanctions ;
- 1.3.2 Encourager les mécanismes de concertation entre les services d'Administration foncière et les chefs coutumiers.

##### **1.4 Accès au pouvoir local**

- 1.4.1 Mettre en place une commission chargée de vérifier la régularité de la désignation des chefs coutumiers ;
- 1.4.2 Renforcer la capacité des Barza intercommunautaire et les activités interculturelles.

##### **1.5 Conflits liés à l'identité**

- 1.5.1 Sensibiliser les communautés sur la cohabitation pacifique et le risque de leurs manipulations internes ou externes ;
- 1.5.2 Organiser des rencontres entre leaders des communautés et organiser des descentes mixtes vers la base avec les leaders ;
- 1.5.3 Eduquer à la citoyenneté et à la paix ;
- 1.5.4 Réconcilier les communautés en conflit par le dialogue permanent ;
- 1.5.5 Edicter des mesures d'application de la loi sur la nationalité ;

- 1.5.6 Renforcer des mesures et moderniser le système de contrôle aux frontières par le pouvoir public ;
- 1.5.7 Implanter et opérationnaliser la Commission Vérité et Réconciliation pour le Nord-Kivu.

## **CHAPITRE 2. : DE LA SECURITE :**

### **SECTION 1 : DE L'ARMEE, DE LA POLICE ET DES SERVICES DE SECURITE**

#### **RECOMMANDATIONS**

##### **A. AU PARLEMENT**

- 1. Voter une loi sur la réforme de l'Armée (modification à apporter à la Loi n° 04/023 du 12 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense) ;
- 2. Voter une loi portant statut particulier du personnel de carrière des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- 3. Voter une loi sur la réforme de la Police professionnelle et respectueuse des droits humains.

##### **B. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

- 1. Réhabiliter et construire les infrastructures militaires ;
- 2. Caserner des troupes loin des populations civiles ;
- 3. Appliquer rigoureusement la discipline militaire ;
- 4. Assurer la couverture par un déploiement adéquat des unités intégrées des FARDC ;
- 5. Mettre en place un programme DDR adapté ;
- 6. Améliorer les conditions de vie et de travail des militaires ;
- 7. Améliorer les conditions de vie et de travail des policiers et agents des services de sécurité ;
- 8. Instaurer, à long terme, un service militaire obligatoire de 12 mois pour les jeunes après les études des Humanités ;
- 9. Assurer la couverture du territoire provincial par une police nationale professionnelle et respectueuse des droits humains ;
- 10. Maitriser et stabiliser les effectifs de la police et de l'armée ;
- 11. Réhabiliter et construire des infrastructures pour la police.

## **SECTION 2. : DES FORCES NEGATIVES ETRANGERES :**

### **RECOMMANDATIONS**

#### **A. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

1. Identifier et démanteler des réseaux maffieux nationaux et internationaux ;
2. Restaurer l'autorité de l'Etat sur les espaces occupés par les forces négatives étrangères ;
3. Relancer et redynamiser la coopération bilatérale et multilatérale avec les Pays des Grands Lacs ;
4. Renforcer la structure existante de rapatriement des réfugiés au sein du Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité en collaboration avec le HCR.

#### **B. A LA MONUC**

1. Poursuivre et adapter le programme DDRRR ;
2. Renforcer des mécanismes de vérification (Union Africaine et MONUC) et de rapatriement des éléments étrangers identifiés.

## **SECTION 3 : DES GROUPES ARMES NATIONAUX**

### **RECOMMANDATIONS**

#### **A. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

1. Sensibiliser et inviter les groupes armés nationaux à abandonner la lutte armée ;
2. Explorer toutes les voies pour un règlement pacifique des conflits dans le respect de la Constitution, des lois de la République et des conventions internationales ;
3. Adapter le programme DDR ;
4. Identifier des circuits des acteurs maffieux nationaux et étrangers ;
5. Procéder au ramassage et à la destruction des armes légères et de petit calibre ;
6. Identifier les stocks ou les caches d'armes des ex-rebelles, les détruire ou les transformer en matériels aratoires.

## **SECTION 4 : DE LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DES FRONTIERES ET LA QUESTION DU TRAFIC ILLICITE ET DE LA PROLIFERATION DES ARMES ET STUPEFIANTS :**

#### **A. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

1. Renforcer les mécanismes de surveillance des frontières par un service public professionnel et équipé ;
2. Instaurer une carte nationale d'identité sécurisée ;
3. Renforcer le rôle de l'OFIDA dans un contrôle exclusif frontalier des biens et des capitaux ;
4. Redynamiser et équiper la Brigade douanière ;

5. Relancer la CEPGL en l'élargissant à l'Ouganda ;
6. Réchauffer des relations diplomatiques avec les pays voisins et y affecter des diplomates de carrière ;
7. Doter la Province du Nord-Kivu des moyens modernes de surveillance aérienne et lacustre ;
8. Renforcer la coopération douanière inter-frontalière ;
9. Mettre en place un programme national de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

## **SECTION 5 : DE LA MOBILISATION ET PARTICIPATION CITOYENNE A LA SECURITE COLLECTIVE ET GESTION DES POPULATIONS**

### **A. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

1. Recenser la population avec le concours des autorités locales ;
2. Mettre en circulation des nouveaux Passeports nationaux sécurisés (biométriques).

## **CHAPITRE III. DE L'HUMANITAIRE ET SOCIAL :**

### **SECTION 1 : DU RETOUR ET DE LA REINTEGRATION DES DEPLACES ET REFUGIES**

#### **RECOMMANDATIONS**

##### **A. AUX GOUVERNEMENTS CENTRAL ET PROVINCIAL.**

1. Veiller à l'application des lois sur l'incitation à la haine tribalo-ethnique, aux violences sexuelles et autres abus graves à l'égard de la femme et de l'enfant ;
2. Mettre en place des mécanismes des poursuites contre les présumés auteurs et co-auteurs des crimes de guerre, de génocide, des crimes contre l'humanité ;
3. Favoriser la réconciliation entre les différentes communautés par des poursuites des présumés auteurs des massacres commis depuis 1993 ;
4. Créer des structures d'accueil et de réinsertion des déplacés internes et des réfugiés ;
5. Sensibiliser la communauté locale à l'accueil des rapatriées pour une paix durable et une cohabitation pacifique
6. Construire, réhabiliter et rendre accessibles les infrastructures de base (santé, éducation, eau, assainissement et habitat) ;
7. Réhabiliter les trois parcs nationaux, les aires protégées (ICCN), renforcer les programmes de l'agroforesterie et de reboisement communautaire dans les territoires environnant les parcs ;
8. Eduquer et sensibiliser la population sur l'utilité des parcs nationaux et de l'environnement en vue de l'impliquer dans la protection de ceux-ci ;

9. Renforcer la collaboration entre les gouvernements et les agences humanitaires par le truchement de la commission nationale de coordination en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution des projets humanitaires ;
10. Appliquer le plan du gouvernement consécutif au communiqué conjoint de Nairobi du 9 novembre 2007 en vue de permettre l'accès aux réfugiés rwandais et procéder à leur identification et leur retour dans leur pays d'origine ;
11. Mettre en place les infrastructures destinées à la formation professionnelle des enfants retournés dans leurs familles en vue de leur réintégration socio-économique ;
12. Evaluer les besoins urgents des retournés et rapatriés, élaborer un plan d'urgence en mettant un fond spécial en vue de leur assistance et de leur réintégration socio-économique dans leurs milieux d'origine ;
13. Que le Gouvernement fasse une requête urgente pour étendre à la province du Nord-Kivu, les projets de réhabilitation des infrastructures que l'organisation internationale d'immigration (OIM) exécute à Pweto, au Katanga, avec l'appui de l'Union Européenne.

#### **B. A LA SOCIETE CIVILE.**

1. Que les organisations de la société civile (Confessions religieuses, ONG, Organisations féminines, etc) développent les projets ou programmes renforçant la cohésion sociale a la base.
2. Que la société civile s'engage dans la recherche de la paix, de la cohabitation et de la résolution pacifiques des conflits inter communautaires a travers l'éducation et la sensibilisation.

#### **C. A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE**

1. Réadapter son assistance aux besoins réels des populations bénéficiaires ;
2. Accompagner mieux le Gouvernement dans ses efforts de rapatriement des réfugiés et le retour des déplacés ;
3. Renforcer les capacités des organisations locales.

### **SECTION 3 : ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE :**

#### **RECOMMANDATION**

##### **A. AU PARLEMENT ET AUX ASSEMBLEES PROVINCIALES :**

1. Voter une loi sur les « Vetting » et sur la création des juridictions spéciales pour empêcher les auteurs des massacres et de l'incitation à la haine d'accéder aux postes de responsabilité officielle.

##### **B. AU GOUVERNEMENT CENTRAL ET PROVINCIAL**

1. Construire, réhabiliter et rendre accessible les infrastructures de base (santé, éducation, eau, assainissement et habitat) ;

2. Que les partenaires respectent les engagements conclus avec la population riveraine ;
3. Réhabiliter les barrages hydroélectriques détruits lors des conflits armés.

**SECTION 4. : DE LA PRISE EN CHARGE DES PROBLEMES SOCIAUX  
(PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH-SIDA, PERSONNES  
VIVANT AVEC HANDICAP ET PERSONNES DE TROISIEME  
AGE, ETC.)**

**A. AU PARLEMENT :**

1. Accélérer l'examen et l'adoption de la proposition de la loi portant protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVV et personnes Affectées qui a déjà été votée par l'assemblée nationale ;
2. Voter la proposition ou projet de loi organique portant mise en application de l'article 49 de la Constitution, relatif aux personnes vivant avec handicap et de 3<sup>ème</sup> âge ;
3. Accélérer l'examen et l'adoption de la loi sur la protection de l'enfant ;
4. Pousser le gouvernement à mettre en application l'article 43 de la Constitution ainsi que la loi sur l'enseignement.

**B. AUX GOUVERNEMENTS CENTRAL ET PROVINCIAL**

1. Appliquer la résolution 1325 des Nations Unies dont la République Démocratique du Congo est co-signataire ;
2. Disponibiliser d'une façon permanente et en nombre suffisant des ARV, les Kits de dépistage dans les centres de prise en charge de PVV et PA et, les rendre gratuits ;
3. Sensibiliser contre toutes les formes de discrimination à l'endroit de la personne vivant avec handicap à tous les niveaux ;
4. Prendre en charge les personnes vulnérables sur le plan social, psychologique, professionnel, économique ;
5. Promouvoir la construction des infrastructures appropriées à la condition physique des personnes vivant avec handicap ;
6. Renforcer le programme national de lutte contre le SIDA ;
7. Concevoir une politique efficace de prise en charge des personnes du 3<sup>ème</sup> âge ;
8. Faciliter l'ouverture des écoles ouvertes et les centres de récupération des enfants soldats et des adultes analphabètes ;
9. Stimuler les initiatives privées dans le secteur de l'alphabétisation.

## **CHAPITRE 4 : DES QUESTIONS DU DEVELOPPEMENT :**

### **SECTION 1 : DESENCLAVEMENT, REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **RECOMMANDATIONS**

##### **A. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

1. Réhabiliter les routes nationales et tracer des nouvelles pour le désenclavement des milieux ruraux ;
2. Réhabiliter les pistes touristiques ;
3. Réhabiliter les aéroports et aérodromes existants et doter tous les chefs-lieux des territoires des aérodromes ;
4. Assurer la distribution d'eau et d'électricité dans les milieux ruraux de la Province ;
5. Inciter les investisseurs nationaux et étrangers dans la transformation des produits agricoles au niveau local ;
6. Réhabiliter les Offices des Postes et Télécommunications dans les milieux urbains et ruraux ;
7. Reconstruire et réhabiliter certains édifices publics ;
8. Construire des logements sociaux.

##### **B. AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

1. Réhabiliter les routes de desserte agricole et tracer des nouvelles ;
2. Réhabiliter et moderniser les ports existants et en créer d'autres à Goma, Kirotshe, Vitshumbi, etc.
3. Réhabiliter et maintenir les routes de la voirie urbaine des Villes de Goma, Butembo et Beni ;
4. Réhabiliter les routes régionales ou provinciales et créer des nouvelles ;
5. Canaliser les eaux des pluies dans les grandes agglomérations ;
6. Aménager des cimetières, des marchés, des abattoirs modernes et des latrines publiques dans les grandes agglomérations ;
7. Renforcer les capacités des comités de suivi et de maintenance des tronçons routiers urbains et ruraux ;
8. Réhabiliter et moderniser les pêcheries de Vitshumbi et Nyakakoma ;
9. Encourager l'implantation des radios rurales.

## **SECTION 2 : ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES**

### **RECOMMANDATIONS**

#### **A. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

1. Réhabiliter et protéger les écosystèmes dans les parcs nationaux et réserves naturelles intégrales ;
2. Rationnaliser l'exploitation forestière ;
3. Eriger une zone tampon autour des parcs nationaux ;
4. Renforcer les mécanismes de collaboration transfrontalière pour lutter contre le trafic illicite des espèces rares et protégés ainsi que des produits miniers ;
5. Créer et réhabiliter des infrastructures hôtelières et touristiques ainsi que des parcs nationaux (Virunga et Kahuzi Biega) ;
6. Réactualiser la réglementation sur les domaines de chasse ;
7. Réhabiliter les infrastructures et matériels de traitement, de conservation et de commercialisation des produits de pêche ;
8. Œuvrer pour la promotion du tourisme ;

## **SECTION 3 : PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL**

### **RECOMMANDATIONS**

#### **A. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

1. Appliquer rigoureusement la loi en matière économique, financière et fiscale ;
2. Assainir la gestion des finances publiques ;
3. Exiger les titres de commerce ainsi que le rapatriement des produits de l'exportation des substances minières ;
4. Rendre opérationnel la structure d'encadrement des exploitants artisanaux miniers ;
5. Mise sur pied d'un système de certificat d'origine sur les produits miniers à l'instar du processus de Kimberley ;
6. Eradiquer la fraude des produits miniers et mettre en place un régime de sanctions ;
7. Promouvoir la création d'une unité de transformation en vue d'augmenter la valeur ajoutée de nos produits miniers et pétroliers exportés ;
8. Rendre obligatoire la publication des paiements effectués en faveur de l'Etat pour les industries extractives et ce, conformément à l'Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive, ITIE en sigle.

## **SECTION 4 : Gouvernance et Education au développement :**

### **RECOMMANDATIONS**

#### **A. AU GOUVERNEMENT CENTRAL**

1. Mécaniser les fonctionnaires et agents de l'Etat et assurer leur paiement régulier ;
2. Former et recycler régulièrement tout le personnel administratif de l'Etat ;
3. Améliorer leurs conditions de vie et de travail ;
4. régler la désignation et l'investiture des chefs coutumiers par les gardiens de la coutume ;
5. renforcement des capacités des chefs coutumiers dans divers secteurs de Développement ;
6. Mettre en œuvre une politique appropriée pour la promotion socio-économique des Pygmées ;
7. Mettre urgemment en œuvre le programme du DSCRP aux niveaux national et provincial ;
8. Réhabiliter, construire et équiper les écoles et autres centres d'éducation des adultes.

### **CONCLUSION :**

En annexe de ces recommandations, vous trouverez un programme d'actions reprenant des projets de paix, de sécurité, questions humanitaires et de développement qui contribueraient à la stabilisation des populations de la Province du Nord-Kivu.

La mise en œuvre de ce projet se ferait au travers de la création d'un fonds spécial de stabilisation et de reconstruction ainsi que d'une banque de développement que nous recommandons vivement et qui travaillerait à la fois pour le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

Nous vous demandons donc d'adopter massivement ce Rapport.

C'est pourquoi nous vous remercions.

Fait à Goma, le 22 janvier 200.

POUR L'ATELIER NORD-KIVU

**Jean Pierre MUONGO**  
**PRESIDENT**